

Complétez votre collection de dossiers

Commandez vos numéros d'Option Finance en téléphonant au 01 53 63 55 55

OPTION FINANCE	LES SUJETS DE L'EXPERTISE	AUTEURS
n° 1261 du 17.03.2014	- Caisses de retraite étrangères : une nouvelle étape vers l'égalité de traitement - Comment transmettre les droits et obligations d'un pacte d'associés au cessionnaire de titres ? - Acquisitions : les accords relatifs au financement et refinancement - Marks & Spencer : game over !	Clifford Chance CMS Bureau Francis Lefebvre CMS Bureau Francis Lefebvre Hoche Société d'Avocats
n° 1262 du 24.03.2014	- Remise en cause des avantages fiscaux obtenus au titre du pacte Dutreil ISF - Les amendes civiles prononcées au visa de l'article L. 442-6, III, du Code de commerce sont transmissibles en cas de fusion-absorption	Orrick Rambaud Martel Chatain & Associés
n° 1263 du 31.03.2014	- La réforme des établissements de crédit - Loi de simplification et de sécurisation de la vie des entreprises : quels impacts en matière de conventions réglementées ?	Eversheds Courtois Lebel
n° 1264 du 07.04.2014	- Les dangers entourant la révocation des dirigeants sociaux - La vérification de comptabilité informatisée : la nouvelle norme depuis le 1 ^{er} janvier 2014 - Quel est le nouveau régime du cumul emploi-retraite libéralisé applicable en 2015 ?	Clifford Chance Homère Société d'Avocats Scotto & Associés
n° 1265 du 14.04.2014	- Prix de transfert : une évolution de l'environnement réglementaire empreinte de suspicion ? - Ententes sur les prix : le secteur automobile sous haute surveillance	Grant Thornton CMS Bureau Francis Lefebvre
n° 1266 du 22.04.2014	- Une fiscalité avantageuse pour l'investisseur se mérite ! - Management packages : gare aux cadeaux toxiques ! - «Ruling luxembourgeois» : la Commission enquête	WTS Arsene Taxand Hoche
n° 1267 du 29.04.2014	- Le recul du champ d'application de l'article 1843-4 du Code civil, une solution porteuse de sécurité juridique	Reed Smith
n° 1268 du 05.05.2014	- Entrée d'un actionnaire au capital : les atouts du séquestre conventionnel - Traitement fiscal d'une augmentation de capital par compensation de créance acquise à un prix décoté	Brunswick Société d'Avocats Jones Day
n° 1269 du 12.05.2014	- Le Conseil d'Etat clarifie les règles sur les provisions «déductives»	Pichard & Associés
n° 1270 du 19.05.2014	- Nouveau projet de loi de validation des emprunts structurés : un soulagement pour les banques - Taxation des dividendes : le percepteur et le donateur	Hogan Lovells LLP Hoche
n° 1271 du 26.05.2014	- Le décret Alstom ou la tentation du protectionnisme	JeantetAssociés
n° 1272 du 02.06.2014	- Ouverture du capital : faut-il préférer l'entrée d'un fonds ou une introduction en bourse ?	Pichard & Associés
n° 1273 du 09.06.2014	- Les entreprises européennes pourront protéger leurs secrets d'affaires !	Kramer Levin
n° 1274 du 16.06.2014	- Le renouveau de la notion d'intermédiaires en biens divers	Diametis
n° 1275 du 23.06.2014	- Le droit à l'oubli, une idée neuve en Europe ?	Gide Loyrette Nouel
n° 1276 du 30.06.2014	- Holdings animatrices : attention aux risques de requalification - Confirmation du caractère obligatoire de la contribution patronale sur les actions gratuites même en cas de non-attribution	Baker Tilly France Scotto & Associés
n° 1277 du 07.07.2014	- Fiscalité européenne : consécration de l'intégration fiscale à l'horizontale	Jones Day
n° 1278 du 15.07.2014	- La gestion de la sortie des contrats d'outsourcing	Courtois Lebel
n° 1279 du 21.07.2014	- Les sukuk : un regard croisé en droit commercial islamique, français et luxembourgeois	Kramer Levin LLP
n° 1280/1281 du 28.07.2014	- Fatca, c'est maintenant !	Arsene Taxand
n° 1282 du 01.09.2014	- Fusion transfrontalière de sociétés cotées : quand l'Europe des entreprises devient une réalité - Gowex : de l'évaluation au retour en force du bon sens...	Altana Atrium
n° 1283 du 08.09.2014	- Loi Pinel : une (r)évolution des baux commerciaux ?	Hoche

COMPTABILITÉ - L'Europe consulte sur les IFRS, il faut répondre !

Bruxelles a lancé au cœur de l'été une consultation sur le bilan d'application des IFRS dix ans après leur entrée en vigueur en Europe. Une opportunité pour les entreprises françaises de se faire entendre.

La Commission européenne a publié le 7 août dernier une consultation dont l'objectif est de recueillir l'avis des différentes parties intéressées, à commencer par les entreprises, sur le bilan de 10 ans d'application des IFRS en Europe. Long d'une quarantaine de pages, le document pose des questions très directes : quel est le coût d'application, les normes rendent-elles les comptes plus compréhensibles, facilitent-elles l'accès des entreprises au capital... «Pour une fois que les entreprises sont consultées sur les IFRS et peuvent s'exprimer directement et officiellement au lieu de s'épancher dans des colloques confidentiels, c'est le moment d'en profiter» estime Patrice Marteau, président d'ACTEO (Association pour la participation des entreprises à l'harmonisation comptable internationale). L'association a d'ores et déjà ses troupes. Elle n'est pas la seule à insister sur la nécessité de répondre : «Les positions des normalisateurs nationaux et des associations sont connues de la Commission et de l'Efrag, en revanche, pas forcément celle des entreprises, leur ressenti, leurs remontées d'expérience, d'où l'importance qu'elles y répondent individuellement en parallèle des associations et des autorités publiques», confirme Gérard Gil, COO senior advisor, de BNP Paribas, et président de la commission des normes internationales à l'Autorité des normes comptables (ANC).

Des expériences pratiques à mettre en valeur

Une telle insistance est d'autant plus nécessaire que les entreprises françaises ne sont guère enclines à répondre spontanément à ce type de consultations, même si elles ont beaucoup à dire sur les IFRS. «C'est idiot, mais le fait que ce soit en anglais constitue déjà une barrière» confie un peu embarrassé le directeur comptable d'un groupe coté. D'une manière générale, les consultations internationales culturellement très anglo-

saxonnes intéressent peu les Français. Mais il ne s'agit pas du seul frein : «Les changements très fréquents de normes, la complexité des évaluations, l'estimation de l'impact des normes en cours d'adoption absorbent tout notre temps, au détriment de l'intérêt que nous pourrions avoir de participer aux débats stratégiques internationaux» explique Myriam Guillotin, directrice consolidation chez Havas et responsable du groupe de travail sur la consolidation de l'APDC. Toutefois, nous devrions répondre à la consultation de Bruxelles pour faire part de remontées d'expérience pratique sur des normes très théoriques !»



«La position des entreprises sur les normes, leur ressenti, ne sont pas forcément connus de la Commission et de l'Efrag.»

Gérard Gil, COO senior advisor, BNP Paribas

Ce n'est pas la première initiative européenne sur le sujet des IFRS. En 2013, le commissaire européen au marché intérieur Michel Barnier a demandé à l'an-



ancien ministre des Finances belge Philippe Maystadt un rapport sur la qualité du processus européen d'adoption des normes comptables. Publié en novembre 2013, ce rapport a proposé un renforcement du rôle de l'Europe dans le processus d'harmonisation comptable international qui passe notamment par une refonte de l'organisme technique qui conseille la commission, l'Efrag. «Cette partie du rapport a été mise en œuvre, l'Efrag ancienne formule tiendra sa dernière réunion fin septembre, explique Patrice Marteau qui est membre du board. Le nouvel organisme aura notamment le pouvoir de donner son avis sur les conclusions des experts techniques, modifier celui-ci, voire s'y opposer, c'est une réelle avancée.»

Le renforcement du droit de regard des Européens

Il était question également de renforcer le droit de regard des Européens sur les IFRS en conditionnant leur adoption à deux nouveaux critères : que la norme concernée ne porte pas atteinte à la stabilité financière et qu'elle n'entrave pas le développement économique de la zone. La consultation sollicite également l'avis des répondants sur ce point. Autrement dit, ce n'est pas un travail dans le vide qui est demandé aux entreprises mais une démarche susceptible de faire bouger les lignes. «Le rapport Maystadt a repris nombre de propositions publiées dans le rapport Afep/Medef sur les IFRS en Europe sorti quelques mois plus tôt. Mais il n'avait pas relayé un élément important : la création d'une commission économique au sein de l'Efrag, raconte Gérard Gil. La recherche d'une évaluation de l'impact économique d'une norme IFRS avant son adoption est en effet essentielle : nous espérons notamment que cette nécessité sera soulignée par la consultation.» Plus les entreprises françaises seront nombreuses à répondre et plus la France aura de chances d'être entendue. ■

Olivia Dufour